

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°176/2024

Objet : demande d'autorisation préalable de remplacement d'une enseigne lumineuse sur la façade d'un local sise 9 cours Jean Jaurès à Manduel (30129).

Le Maire de Manduel

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-63 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu la demande d'autorisation préalable de remplacement d'une enseigne lumineuse sur la façade d'un local sise 9 cours Jean Jaurès à Manduel (30129) présentée par Monsieur Alain MONTEIL et enregistrée sous le numéro AP-030-155-24-0001 en date du 12 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 avril 2024 ;

Considérant qu'au sens de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation dans les lieux énumérés à l'article L581-8 ;

Considérant que l'immeuble cadastré AB n°363 concerné par ce projet est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques ;

ARRETE

Article 1 : Le remplacement d'une enseigne lumineuse sur la façade d'un local sise 9 cours Jean Jaurès à Manduel (30129) présentée par Monsieur Alain MONTEIL et ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP-030-155-24-0001 est accordée sous réserve de la prescription suivante :

-les panneaux supports seront d'aspect mat et non brillants.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain MONTEIL 9 cours Jean Jaurès à Manduel (30129).

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, il peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Manduel, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les délais de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Fait à Manduel, le douze juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Publié le :

14 JUIN 2024


